



Litige avec une agence de voyages

Par **kiflal**, le **03/02/2008** à **09:52**

Nous avons loué en septembre 2007, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, deux appartements pour fin février, situé dans une résidence de tourisme à superbessie en auvergne. Nous avons réglé la facture totale en mi-janvier 08 : aucun problème nous est signalé. Le site de réservation en ligne pour cette résidence est actif sur toute cette période. A 21 jours du départ, l'agence nous annonce par téléphone que la résidence est en travaux et qu'elle n'ouvrira qu'en avril 2008. Elle nous propose 4 destinations, acceptables selon elle, à 500 kms au minimum de cette station et nous signifie qu'en cas de refus, l'annulation est alors de notre fait. J'ai plusieurs interrogations: rn- l'agence ne nous a jamais informé, lors de la contractualisation et du règlement, des travaux de rénovation de la résidence ; les informations en ligne ne font toujours pas apparaître la fermeture de cette résidence et les travaux en cours. Est-ce que cela peut leur être reproché en tant que faute ?rn- les propositions ne nous semblent pas équivalentes, car très éloignées de la station réservée (ex: la station réservée est en auvergne et l'agence nous propose des destinations en savoie, pyrénées et alpes!!!!). Sont -elles vraiment équivalentes et acceptables?rn- nous avons réglé sur place la facture des écoles de ski et des matériels de ski, sur lesquels nous sommes pas sûrs d'obtenir un remboursement. Bref, quels sont nos moyens de recours et d'actions envers cet agence de voyage et sur le préjudice (frais et déception) que nous subissons ? merci